



République Française – Département d'Indre-et-Loire
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL
Du jeudi 06 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Genouph, légalement convoqué le lundi 27 mars 2023, s'est réuni en séance publique à la mairie à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame le Maire, Patricia SUARD.

Etaient présents : Mme SUARD Patricia, M. BRETONNEAU Pierre, Mme BOSSÉ Alice, M. ROYER Eric, Mme FORMEN Pierrette, M. BARBÉ Patrick, Mme SURDON Delphine, M. DESHAIES Thibaud, Mme BERTHELOT Mathilde, M. EL BOURI Abdelaziz, Mme GIRARD Sandrine, M. SUARD Simon, Mme LETURMY Sabrina, M. DECARPENTRIE Jean-Baptiste, Mme VAYÉ Isabelle.

Absent(s) excusé(s) : Madame Pierrette FORMEN, Madame Delphine SURDON, Madame Mathilde BERTHELOT

Procuration(s) : Madame Pierrette FORMEN a donné pouvoir à Madame Sandrine GIRARD, Madame Delphine SURDON a donné pouvoir à Monsieur Jean-Baptiste DECARPENTRIE, Madame Mathilde BERTHELOT a donné pouvoir à Monsieur Pierre BRETONNEAU

Secrétaire de séance : **Monsieur Simon SUARD**

Madame le Maire ouvre la séance à **19h00**.

Madame le Maire précise que le déroulement du Conseil est enregistré.

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 10 mars 2023.

Le procès-verbal du 10 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

1- OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la municipalité a ouvert une ligne de trésorerie d'une valeur de 70 000€ auprès du Crédit Agricole.

2- VOTE DU COMPTE DE GESTION

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Pierre BRETONNEAU 1^{er} Adjoint chargé des finances :

Le compte de gestion établi par le Service de Gestion Comptable (SGC) de Joué-lès-Tours, retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

*-une balance générale de tous les comptes tenus par le comptable (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
-le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.*

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte de gestion avec le compte

administratif). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le Compte de Gestion 2022 présenté par le Service de Gestion Comptable (SGC) de Joué-lès-Tours (document fourni par voie électronique).

Vu les articles L1612.12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Pierre BRETONNEAU, Madame le Maire reprend la parole et demande au conseil de se prononcer,

Considérant qu'il n'y a aucune observation à formuler :

- 1°) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- 3°) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives :

-déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le SGC de Joué-lès-Tours, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

-Autorise Madame le Maire à signer tout document y afférent.

3- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

Madame le Maire explique :

L'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire ».

Cet article est complété par l'article L 2121-14 du même code qui prévoit que « le conseil municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. **Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote** ».

Il ressort donc expressément de l'article précité que le maire – en exercice ou précédent maire – « doit se retirer au moment du vote », sous peine de nullité de la délibération en cause (CE, 1^{er}

Par conséquent, l'application des dispositions tirées de l'article L 2121-14 du CGCT prive tout conseiller municipal empêché ou absent de la possibilité de donner son pouvoir au maire lors du vote du compte administratif.

Pour cela, il appartient au Conseil Municipal de désigner un conseiller municipal qui sera en charge d'assurer la présidence de l'assemblée en son absence.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De désigner Monsieur Pierre BRETONNEAU comme président de l'assemblée pour procéder au vote du compte administratif.

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, par délégation, charge le Maire pour la durée de son mandat :

Rapporteur : Patricia SUARD

Madame le Maire présente les opérations d'exécution de l'exercice budgétaire 2022, retracées dans le tableau ci-dessous.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
EXECUTION DU BUDGET			
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 714 421,88	G 810 306,74
	Section d'investissement	B 616 908,93	H 217 719,79
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C 0,00 (si déficit)	I 147 511,12 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 163 792,94 (si excédent)
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D 1 331 330,81	= G+H+I+J 1 339 330,59
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 250 446,38	L 363 898,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 250 446,38	= K+L 363 898,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 714 421,88	= G+I+K 957 817,86
	Section d'investissement	= B+D+F 867 355,31	= H+J+L 745 410,73
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 1 581 777,19	= G+H+I+J+K+L 1 703 228,59

Le compte administratif 2022 est en concordance avec le Compte de Gestion présenté par le SGC de Joué-lès-Tours.

La commission finances réunie le 10 février 2023 a émis un avis favorable à l'exécution de ce budget.

Après avoir désigné le président de séance en l'absence du Maire, le Conseil Municipal devra se prononcer sur le compte administratif 2022.

Madame le Maire sort de la salle du conseil pour que l'assemblée délibérante puisse procéder au vote.

La séance est présidée par Monsieur Pierre BRETONNEAU et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Considérant que les comptes de la commune ne font pas apparaître d'irrégularité,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à main levée :

Accepte à l'unanimité et Approuve le compte administratif de l'exercice 2022.

4- AFFECTATION DES RÉSULTATS

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Pierre BRETONNEAU 1^{er} Adjoint chargé des finances rappelle :

Pour cette année nous intégrons les résultats du CCAS au vu de sa dissolution au 31 décembre 2022 par délibération 2022-56 en date du 29 septembre 2022 et de l'approbation du compte administratif du CCAS par délibération CCAS 2023_02 en date du 21 février 2023.

Les résultats de clôture de l'exercice de chaque section et propose de l'affecter de la manière suivante sur le budget 2022 comme suit :

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022	Commune	CCAS dissout Au 31/12/2022
(A) Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	95 884,86 €	-2 046,86 €
(B) Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif N-1 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	147 511,12 €	5 444,78 €
(C) Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous)	243 395,98 €	3 397,92 €
(D) Solde d'exécution d'investissement N-1 (précédé de + ou -) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	-235 396,20 €	114,00 €
		-235 282,20 €
(E) Solde des restes à réaliser d'investissement N-1 Besoins de financement Excédent de financement		121 830,58 €
Besoin de financement = F = D + E		121 830,58 €
AFFECTATION =C. = G. + H.		246 793,90 €
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F		121 830,58 €
2) H. Report en fonctionnement R 002		124 963,32 €
DEFICIT REPORTÉ D 002		

Vu le code général des collectivités territoriale,

Vu la délibération 2023_02 du 21 février 2023 prise par le CCAS pour approbation du compte administratif 2022,

Vu la délibération 2023-10 du 06 avril 2023 sur le vote du compte administratif 2022,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Pierre BRETONNEAU, Madame le Maire reprend la parole et demande au conseil de se prononcer,

Considérant la proposition de l'affectation du résultat qui couvre le besoin de financement du budget communal,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à main levée :

Accepte à l'unanimité, Décide d'approuver l'affectation du résultat 2022 de La Commune et du CCAS au budget primitif 2023 de la commune comme indiqué ci-dessus,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

5- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Pierre BRETONNEAU 1^{er} Adjoint chargé des finances :

Les dispositions de l'article 1636 B sexies du code général des impôts permettant au conseil municipal de fixer chaque année les taux de la fiscalité directe locale.

Vu le code général des impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies, 1636 B septies, 1639 A

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Pierre BRETONNEAU, Madame le Maire reprend la parole et demande au conseil de se prononcer,

Considérant le débat d'orientation budgétaire en date du 10 mars 2023,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à main levée :

Accepte à l'unanimité, Décide de :

Fixer le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) pour l'exercice 2023 à 37,28 %

Fixer le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) pour l'exercice 2023 à 46,01 %

Fixer le taux de la taxe d'habitation (TH) pour l'exercice 2023 à 17,78 %

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant et de notifier cette décision aux services de la préfecture.

6- SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Madame le Maire informe les conseillers que lors de la réunion de la commission finances il a été décidé l'attribution des subventions aux associations comme suit :

ASSOCIATIONS COMMUNALES	MONTANT
FLEUR DE HENNE	500,00 €
TENNIS DE TABLE	1 100,00 €
USEP	384,00 €
USG FOOT	900,00 €
ACCRO GYM	600,00 €
LES VOIX GENULPHIENNES	1 000,00 €
APE	1 000,00 €
ACCRO DU VOLANT	300,00 €
CLUB DE L'AMITIÉ	300,00 €
ATELIER GENULPHIEN	0,00 €
G2X	0,00 €
ZIP COUTURE	0,00 €
MONTANT TOTAL ATTRIBUÉ	6 084,00 €

Les associations n'ayant pas reçues de subventions sont celles qui n'ont pas déposées leur dossier de subvention.

Madame le Maire demande l'avis des Conseillers sur les subventions attribuées aux différentes associations. Le Conseil Municipal émet un avis favorable.

7- VOTE DU BUDGET 2023

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Pierre BRETONNEAU 1^{er} Adjoint chargé des finances rapporteur :

Vu le code général des collectivités territoriales, la date limite de vote du budget primitif 2023 (art. L. 1612-2, L. 1612-8 et L. 162-9 du CGCT) est le 15 avril 2023 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2311-1 à L. 2337-3, ce document budgétaire doit faire l'objet d'une maquette officielle, dans laquelle sont présentées les prévisions de dépenses et de recettes pour l'année 2023 ;

Considérant que le budget primitif 2023 sera voté par chapitre globalisé pour le fonctionnement et l'investissement avec vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;

Considérant que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que le conseil a statué par délibération 2022-13 en date du 8 avril 2022 sur la neutralisation budgétaire des dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées ;

Considérant la commission finances en date du 27 mars 2023 qui a émis un avis favorable à l'attribution des subventions aux associations ;

Considérant la séance du conseil municipal qui s'est tenue le vendredi 10 mars 2023 pour débattre des orientations budgétaires 2023 ;

Considérant la commission finances en date du 3 avril 2023 a émis un avis favorable au budget primitif 2023 ;

Considérant la délibération 2023-11 sur l'affectation des résultats 2022 ;

Monsieur Pierre BRETONNEAU donne lecture des inscriptions budgétaires qui s'équilibrent comme suit :

II - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET - VOTE ET REPORTS			II A
	DEPENSES	RECETTES	
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	304 183,66	426 014,24
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	250 446,38	363 898,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 235 282,20	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	789 912,24	789 912,24
	DEPENSES	RECETTES	
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	947 769,58	822 806,26
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 124 963,32
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	947 769,58	947 769,58
	TOTAL DU BUDGET (4)	1 737 681,82	1 737 681,82

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Pierre BRETONNEAU, Madame le Maire reprend la parole et demande au conseil de se prononcer,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à main levée :

Accepte à l'unanimité et Approuve le budget primitif 2023 ci-dessus qui est à l'équilibre à 1 737 681,82 euros,
Autorise Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

8- APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES POUR 2024

Madame Le Maire rapporteur :

Il est rappelé que notre Commune, en qualité de membre de la Métropole « Tours Métropole Val de Loire », siège à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), instance chargée de se prononcer sur le montant des transferts de charges entre la Métropole et

ses Communes membres, suite aux compétences que notre Commune a transférées à la Métropole. La Commune a désigné un représentant titulaire et un représentant suppléant par délibération 2021-12 du 08 avril 2021.

Au titre de l'exercice 2022, la CLECT s'est réunie le 13 février 2023.

Le Conseil municipal trouvera en annexe le rapport annuel 2022 de la CLECT et son annexe financière.

Au vu de ce rapport, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ce rapport avec la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le rapport 2023 de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts et son annexe financière,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, il est demandé au conseil de se prononcer,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à main levée :

Accepte à l'unanimité et Approuve le rapport 2023 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées et son annexe financière dont un exemplaire est joint à la présente délibération,

Autorise Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

9- SOUTIEN À LA TURQUIE

Madame Le Maire donne la parole à Monsieur Pierre BRETONNEAU 1^{er} Adjoint chargé du CCAS :

Suite à la tragédie humaine causée par les séismes dévastateurs en Turquie et en Syrie, la solidarité s'organise.

La commission CCAS s'est réunie le jeudi 16 mars et a émis un souhait d'apporter une aide financière.

Comment apporter son aide grâce au FACECO « Turquie-Syrie » ?

Créé en 2013, le FACECO (fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) est un fonds de concours géré par le Centre de crise et de soutien (CDCS) du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. Il permet aux collectivités territoriales qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (comme les catastrophes) ou durables (comme en cas de conflit).

Le FACECO constitue aujourd'hui l'unique outil de l'Etat donnant la possibilité de répondre rapidement et efficacement aux situations d'urgence et à la détresse des personnes affectées et garantie aux collectivités une utilisation pertinente et transparente des fonds versés.

Étape 1

Une délibération décidant du versement d'un montant donné au profit du fonds de concours doit être prise avec pour motif l'action de soutien aux populations victimes des séismes.

Étape 2

Transmettre au comptable public de rattachement, un mandat de paiement avec de la délibération en pièce jointe et avec pour références du paiement :

- **Le RIB de la Direction Spécialisée des Finances Publiques pour l'Étranger (DSFIPE)**
DIRECTION SPECIALISEE DES FINANCES PUBLIQUES POUR L'ETRANGER
Banque de France (BDF), agence de Nantes (44)
Code Banque : 30001 – Code Guichet : 00589
Compte n° : A44A00000000 – Clé RIB : 13
IBAN : FR88 3000 1005 89A4 4A00 0000 013
BIC : BDFEFRPPCCT
- **Le libellé si possible réduit à « Séisme TUR SYR RC-1-2-00263 NOM Collectivité »**

Étape 3

Le comptable public vise le mandat de paiement et adresse le virement aux coordonnées bancaires indiquées par le donneur,

Étape 4

Le donneur adresse la délibération par courriel à l'adresse dsfipe.recettes@dgfip.finances.gouv.fr en mettant le même motif en objet du message, ainsi qu'au CDCS à l'adresse comptabud209.cdcs@diplomatie.gouv.fr,

Étape 5

A réception des fonds et des délibérations, le service recettes de la DSFIPE abonde le fonds concours.

A ce titre, je vous propose que la commune apporte son soutien par le versement de 500 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commission CCAS a émis un avis favorable en date du 16 mars 2023 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Pierre BRETONNEAU, Madame le Maire reprend la parole et elle demande au conseil de se prononcer,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à main levée :

Accepte à l'unanimité et Approuve le versement de 500 euros donné au profit du fonds de concours pour l'action de soutien aux populations victimes du séisme en Turquie et en Syrie.

Autorise Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

10- INFORMATIONS DIVERSES

Madame le Maire : Informe le Conseil Municipal que les inscriptions au concours des maisons fleuries sont ouvertes jusqu'au 15 mai et qu'un coupon d'inscription sera distribué dans les boîtes aux lettres des administrés début de semaine prochaine.

Annonce officiellement que la garderie ouvrira ses portes dans la nouvelle salle multifonction le 02 mai prochain.

Informé que suite à la demande d'aide de la municipalité, auprès des autres communes de la Métropole, pour aménager la salle multifonction. Les villes de SAINT-AVERTIN et SAINT-CYR-SUR-LOIRE ont répondu favorablement à cette demande et vont fournir divers meubles et fournitures afin de meubler l'extension du Groupe Scolaire.

Informé les élus qu'ils sont tous conviés à participer à la cérémonie du 8 mai 2023.

Annonce que les inscriptions pour le diner dansant organisé à l'occasion de la manifestation « Découverte d'un pays », seront ouvertes à partir de la semaine prochaine.

Rappel aux élus qu'ils sont tous invités à la remise de la médaille du travail de Madame Sylvie TURQUOIS qui aura lieu le mercredi 19 avril à 14h00 dans la salle multifonction.

Est fière d'annoncer que les deux personnes qui occupaient illégalement l'aire de camping-cars sont enfin parties.

Monsieur Pierre BRETONNEAU : Annonce au Conseil que les trois carcasses de voitures qui avaient été abandonnées sur la commune ont été ôtées par la gendarmerie le mercredi 5 avril 2023.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00
La prochaine séance sera le jeudi 11 mai à 20h00.**

Le secrétaire,
Simon SUARD



Le Maire,
Patricia SUARD

